



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Risque nuisible pour l'apiculture française

Question écrite n° 5493

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le risque d'arrivée imminente de l'acarien *Tropilaelaps* qui menace l'apiculture française. Cet acarien, présent en Géorgie, est désormais aux portes de l'Europe. Afin d'éviter une situation sanitaire semblable à celle du varroa, il faut dès à présent élaborer une stratégie efficace et coordonnée avec les syndicats et les structures sanitaires apicoles pour préparer la lutte contre ce parasite particulièrement virulent. Cette stratégie devrait prendre en compte les dernières avancées scientifiques concernant les méthodes de lutte contre ce parasite ainsi que répondre aux attentes des apicultrices et apiculteurs français en matière de moyens de lutte et d'indemnisation. Elle devrait également prévoir, en plus de l'interdiction des importations de reines, essaims et paquets d'abeilles provenant des pays contaminés UE ou hors UE, l'interdiction d'importation en France et en UE, de reines, essaims et paquets d'abeilles provenant de pays limitrophes de pays déjà contaminés. À cet effet, les contrôles devraient être amplifiés. L'État devrait également soutenir la recherche de solution pour lutter contre *Tropilaelaps*. Les apicultrices et apiculteurs sont très inquiets de l'arrivée de *Tropilaelaps* qui pourrait devenir un problème sanitaire encore plus grave que le varroa, qui fait déjà pourtant de nombreux dégâts dans les ruchers français et dont la lutte représente un défi pour le secteur. Ainsi, elle l'interroge sur la stratégie de prévention et de lutte envisagée par ses services concernant l'arrivée imminente du *Tropilaelaps*.

Texte de la réponse

L'infestation par les acariens du genre *Tropilaelaps* est une maladie réglementée au sein de l'Union européenne (UE), avec des obligations de déclaration et des règles aux mouvements. Au niveau international, l'infestation par *Tropilaelaps* spp. fait partie de la liste des maladies de l'organisation mondiale pour la santé animale (OMSA). L'UE est actuellement indemne de ce parasite des abeilles mellifères. Cependant, l'évolution de la situation épidémiologique internationale de cet acarien est suivie dans le cadre de la plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA). Les données de répartition géographique de *Tropilaelaps* invitent en effet à une vigilance accrue dans le cadre des importations d'abeilles en provenance des territoires considérés comme « officiellement indemnes » mais proches géographiquement des zones infestées, ou entraînant des liens commerciaux ou « apicoles » avec ces derniers. Suite à la détection de *Tropilaelaps* en Russie et dans le Nord-Ouest de la Géorgie, la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a appelé tous les apiculteurs et leurs organisations à la plus grande vigilance vis-à-vis de ce danger sanitaire exotique, la prévention et la vigilance étant l'affaire de tous. La principale source d'introduction étant liée à l'importation de reines d'abeilles mellifères pour le renouvellement du cheptel apicole français, le ministère en collaboration avec des organisations apicoles et vétérinaires, a décidé de renforcer les mesures de prévention via un rappel de la réglementation relative aux mouvements d'abeilles et un renforcement des contrôles et de surveillance vis-à-vis de ce parasite. Il convient de s'assurer que tout soit mis en œuvre pour que *Tropilaelaps* n'arrive pas sur le territoire français, et si des premiers foyers étaient découverts, que des mesures de lutte soient mises en œuvre pour se donner une chance de l'éradiquer, en appliquant les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009. Il est ainsi demandé en cas de suspicion de *Tropilaelaps*, d'informer au plus tôt le guichet unique de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) ou la direction départementale en charge de la protection des

populations (DDPP) ou un vétérinaire. Le protocole de lutte consiste en la destruction systématique des colonies et des ruchers dont l'infestation a été confirmée, avec indemnisation des apiculteurs concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5493

Rubrique : Biodiversité

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture, souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er avril 2025](#), page 2123

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4202